



DOSSIER RENTREE SCOLAIRE INSCRIPTION

Le dossier est à déposer au service périscolaire de la mairie

1, Grand'rue 34360 Saint-Chinian

Téléphone : 04 67 38 28 23

Renseignements sur l'enfant

NOM et prénom

Date de naissance : Sexe : ☐ M ☐ F

Ecole fréquentée en 2025-2026: ☐ Maternelle ☐ Elémentaire Commune

Classe en 2026- 2027

Numéro CAF:.....

Pièces à fournir pour une nouvelle inscription :

- ❖ Copie du livret de famille
- ❖ Copie du carnet de vaccination
- ❖ Copie de l'assurance de responsabilité civile de l'enfant, en cours de validité
- ❖ Justificatif de domicile ou certificat d'hébergement sur l'honneur
- ❖ Dossier d'inscription complété
- ❖ Jugement de garde si les parents sont séparés (si non disponible veuillez présenter une attestation signée par les 2 parents)

Responsable 1

☐ père ☐ mère ☐ autre à préciser.....

Situation familiale :

☐ marié(e) ☐ union libre ☐ pacsé(e)
☐ séparé(e) ☐ divorcé(e) ☐ veuf(ve)
☐ autre (retraite, congé parental).....

Profession :

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Tél. domicile :

Tél. portable :

Tél. professionnel :

Email :@.....

Responsable 2

☐ père ☐ mère ☐ autre à préciser.....

Situation familiale :

☐ marié(e) ☐ union libre ☐ pacsé(e)
☐ séparé(e) ☐ divorcé(e) ☐ veuf(ve)
☐ autre (retraite, congé parental).....

Profession :

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Tél. domicile :

Tél. portable :

Tél. professionnel :

Email :@.....

Enfants habitant à la même adresse, scolarisés actuellement en école maternelle ou élémentaire

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de scolarisation



DISPOSITIFS PERISCOLAIRES

Autre personne susceptible d'être appelée en cas d'urgence et autorisée à venir chercher l'enfant

NOM et prénom :

Lien de parenté:.....

Adresse :.....

.....

Code postal :

Ville :

Email :@.....

Tél. domicile :.....

Tél. portable :.....

- autorisé(e) à venir chercher l'enfant ☐ oui ☐ non

- à prévenir en cas d'urgence ☐ oui ☐ non

Autre personne susceptible d'être appelée en cas d'urgence et autorisée à venir chercher l'enfant

NOM et prénom :

Lien de parenté:.....

Adresse :.....

.....

Code postal :

Ville :

Email :@.....

Tél. domicile :.....

Tél. portable :.....

- autorisé(e) à venir chercher l'enfant ☐ oui ☐ non

- à prévenir en cas d'urgence ☐ oui ☐ non

Autre personne susceptible d'être appelée en cas d'urgence et autorisée à venir chercher l'enfant

NOM et prénom :

Lien de parenté:.....

Adresse :.....

.....

Code postal :

Ville :

Email :@.....

Tél. domicile :.....

Tél. portable :.....

- autorisé(e) à venir chercher l'enfant ☐ oui ☐ non

- à prévenir en cas d'urgence ☐ oui ☐ non

Autre personne susceptible d'être appelée en cas d'urgence et autorisée à venir chercher l'enfant

NOM et prénom :

Lien de parenté:.....

Adresse :.....

.....

Code postal :

Ville :

Email :@.....

Tél. domicile :.....

Tél. portable :.....

- autorisé(e) à venir chercher l'enfant ☐ oui ☐ non

- à prévenir en cas d'urgence ☐ oui ☐ non

Autorisation pour les enfants en école élémentaire

☐ oui* ☐ non J'autorise mon enfant à sortir seul à 16 h 50

☐ oui* ☐ non Je n'autorise pas mon enfant à sortir seul à 16 h 50

*dans le cas où l'enfant serait autorisé à sortir seul ou accompagné d'un mineur, merci de vous adresser au service périscolaire pour obtenir l'attestation à remplir serviceperiscolaire@saintchinian.fr

Autorisation pour les enfants en école maternelle ou élémentaire

La durée de validité est d'une année scolaire mais vous pouvez à tout moment revenir sur ces autorisations

Autorisation de photo/film :

- dans le cadre des activités de la structure

☐ J'autorise

☐ Je n'autorise pas

- pour publication sur un autre support

☐ J'autorise

☐ Je n'autorise pas

(journal ,internet...)



FICHE MEDICALE

Renseignements sur l'enfant

Nom..... Prénom :

Classe Date de naissance :

Sécurité sociale : n°

Adresse :

Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir :

.....

.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours et d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Date du dernier rappel du vaccin antitétanique :

(Pour être efficace cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Responsable 1

☐ père ☐ mère ☐ autre à préciser.....

Nom prénom :

.....

Tél. domicile :

Tél. portable :

Tél. professionnel :

Responsable 2

☐ père ☐ mère ☐ autre à préciser.....

Nom prénom :

.....

Tél. domicile :

Tél. portable :

Tél. professionnel :

Observations particulières :

Observations que vous jugerez utiles de porter à notre connaissance (allergies, traitement en cours, précautions particulières à prendre).

Pour les allergies et problèmes médicaux sévères joindre le protocole médical (PAI). Le matériel nécessaire devra été fourni à la rentrée scolaire.

.....
.....
.....

Médecin traitant :

Nom.....

Adresse

.....

Tél. :



FICHE D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Elève

Nom..... Prénom..... Classe.....

Garderie du matin :

Rappel des horaires : Ecole maternelle de 7h30 à 8h30 Ecole élémentaire de 7h30 à 8h20

Mon enfant arrivera à l'école pendant le temps de garderie

❖ Régulièrement ☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

❖ Ponctuellement: ☐

Si mon enfant bénéficie de ce temps de garderie, l'inscription devra être faite une semaine à l'avance via le portail ARG Famille, **y compris si mon enfant arrive en bus.**

Si ce délai n'est pas respecté le service sera facturé avec des majorations.

Cantine :

Signaler sur la fiche médicale jointe si allergie ou contrainte alimentaire

Mon enfant mangera à la cantine

❖ Régulièrement ☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

❖ Ponctuellement: ☐

Si mon enfant mange à la cantine, l'inscription devra être faite une semaine à l'avance via le portail ARG Famille.

Si ce délai n'est pas respecté le service sera facturé avec des majorations

Accueil périscolaire de 16h00 à 16h45 à l'école maternelle

Accueil périscolaire de 16h15 à 16h50 à l'école élémentaire

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant le temps scolaire.

L'inscription est à réaliser une semaine à l'avance via le le portail ARG Famille. Aucune sortie ne sera autorisée avant cet horaire si inscription.

Les enfants qui prennent le bus et qui de fait restent à cet accueil périscolaire devront aussi être inscrits une semaine à l'avance sur ce même portail.

Si ce délai n'est pas respecté le service sera facturé avec des majorations.

J'inscris mon enfant à l'accueil périscolaire

❖ Régulièrement ☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

❖ Ponctuellement ☐

Mon enfant prendra le bus de (préciser le village).....

Garderie municipale payante

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires :

- de 16 h 45 à 18 h à l'école maternelle

- de 16 h 50 à 18 h à l'école élémentaire

Le tarif de la garderie est de 1,20 € par soir. L'inscription doit se faire une semaine à l'avance.

Si ce délai n'est pas respecté le service sera facturé avec des majorations.

J'inscris mon enfant à la garderie :

❖ Régulièrement ☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

❖ Ponctuellement ☐

Le paiement s'effectue en ligne ou en chèque et en espèces au guichet de la mairie à la réservation. Les remboursements ne peuvent avoir lieu que sur présentation d'un justificatif médical sous 48h.

Je soussigné(e)....., certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie et de l'accueil périscolaire organisés par la commune de Saint-Chinian.

Date :

Signature



ATTESTATION D'HEBERGEMENT SUR L'HONNEUR

A remplir uniquement si la famille ou l'enfant est hébergé par une tierce personne

Je soussigné(e) M. / Mme :

.....

Atteste sur l'honneur héberger à mon domicile situé :

n° rue :

CP..... Ville.....

M. / Mme :

.....

Son / ses enfants :

.....

.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Saint-Chinian, le

Signature de l'hébergeant

Signature de l'hébergé



A CONSERVER

Règlement intérieur des temps périscolaire

Accueil matin / soir et pause méridienne

Objet : Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation des accueils périscolaires et du restaurant scolaire pour les usagers de la commune de Saint-Chinian (mise en place au 1^{er} septembre 2023)

Le service périscolaire est un service public à caractère facultatif institué et géré par la commune. Ce service peut accueillir les enfants scolarisés à l'école maternelle de la Noria et les enfants scolarisés à l'école élémentaire Jean Moulin de la commune de Saint-Chinian, de la Petite Section (à condition que votre enfant soit capable de demander d'aller aux toilettes) jusqu'au CM2. Les enfants sont accueillis sur le site de l'école dont ils dépendent.

La commune organise ces temps avec 2 équipes :

En maternelle : 3 ATSEM + 1 référente périscolaire / agent de restauration ;

En élémentaire : 1 référente périscolaire + 4 agents périscolaires + 1 agent mis à disposition du collège pour l'aide à la préparation et service.

La composition des menus et la confection des repas sont assurées par le service restauration du collège Jean Jaurès. Les repas servis à l'école maternelle sont acheminés en liaison froide jusqu'à l'école. La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles et sur le site internet de la mairie.

Les capacités d'accueil maximum du service sont :

En maternelle : 44 enfants de moins de 6 ans scolarisés en école maternelle ;

En élémentaire : 110 enfants pour les plus de 6 ans scolarisés en école élémentaire.

Ces capacités sont induites par la capacité des locaux et le taux d'encadrement du service.

La surveillance des enfants, dans le réfectoire ou à l'extérieur, est toujours assurée par un agent communal.

INSCRIPTIONS ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le dossier d'inscription doit être impérativement complété et les documents obligatoires doivent être fournis (même si le service est utilisé occasionnellement voire exceptionnellement). Un enfant sans dossier complet ne pourra pas bénéficier des différents accueils (matin, midi, soir).

Le dossier d'inscription peut être retiré :

Soit en ligne via le portail parents : <https://st-chinian.argfamille.fr/app/login.php>
Soit à la mairie.

Les délais et consignes de retour des dossiers sont indiqués sur les documents.

Les documents obligatoires à fournir (même s'ils ont déjà fourni pour l'école) :

Le dossier de rentrée scolaire, d'inscription ou réinscription dûment complété ;

L'attestation d'assurance et de responsabilité civile en cours de validité ;

La photocopie du carnet de vaccinations ;

La fiche sanitaire de liaison complétée ;

Un justificatif de domicile ou certificat d'hébergement sur l'honneur ;

Le dernier jugement de garde en cas de séparation ;

Le certificat du médecin en cas d'allergie avec les médicaments.

Pour les premières inscriptions, vous recevrez par mail un lien d'activation de votre compte. Pensez à surveiller vos courriers indésirables.

Tout enfant doit être préalablement inscrit pour avoir accès au service.

Les familles sont priées de communiquer tous changements éventuels (adresse, téléphones, personnes habilitées à récupérer l'enfant, séparation...), survenant en cours d'année scolaire.

Le paiement s'effectue soit en ligne, soit en chèque ou en espèces au guichet de la mairie à la réservation.

Les moyens de paiement acceptés sont :

La carte bancaire uniquement en ligne via le portail famille (minimum 1€).

Après validation du paiement et des réservations vous recevrez un mail de « noreply-payfip@sips-atos.com » confirmant la prise en compte de vos réservations. Si vous ne recevez pas ce mail, cela veut dire que vos réservations n'ont pas été prises en compte (Ne pas confondre avec les messages de sécurité des banques).

Les chèques et les espèces en mairie. Après le règlement, un reçu vous sera délivré.

En cas de créance, une demande de paiement vous sera envoyée vous invitant à régulariser votre situation, dans la semaine qui suivra. Passé ce délai, elle sera transmise pour recouvrement au Trésor Public et payable uniquement en trésorerie. Aucun remboursement ne sera effectué pour les enfants ne fréquentant plus les établissements scolaires (changement d'école, passage en 6ème).

Si vous n'avez pas d'accès internet ou en cas de difficultés avec l'outil informatique, vous pouvez réaliser les inscriptions en mairie auprès du service concerné.

- Afin de gérer au mieux la fréquentation du service, l'encadrement des élèves et d'éviter les fluctuations engendrant les problématiques de gestion et/ ou de gaspillage, les réservations seront bloquées sur le portail ARG Famille UNE SEMAINE A L'AVANCE (glissant) le vendredi 8h30 pour la semaine suivante.

Exemple : vous avez jusqu'au vendredi 03/09/2024 (semaine 37) avant 8h30 pour réserver ou modifier la semaine du 23/09/2024 (semaine 39). A partir du vendredi 13/09/2024 à 8h30 vous ne pourrez plus modifier la semaine 38 sauf avec application de la procédure d'urgence.

Aucune inscription ou annulation par mail ne sera prise en compte en fonctionnement normal du service.

En cas de situation exceptionnelle ou d'urgence, et donc hors délais, vous devrez prendre attache avec les services de la mairie afin d'inscrire votre enfant avec justificatifs (exemple : certificat médical, attestation de l'employeur, convocation à un rendez-vous...) et le service sera surfacturé (DCM n°2023-026 du 08/08/2023).

La surtarification des repas de cantine scolaire d'un enfant inscrit tardivement ne constitue pas une sanction, mais la compensation d'une sujétion particulière (TA Montreuil, 8 janvier 2021, n° 1804703-1804971-1805317-1805849).

Les enfants non-inscrits ne pourront pas être accueillis et resteront sous la surveillance de leurs enseignants (CIRCULAIRE DU 18 SEPTEMBRE 1997 RELATIVE À LA SURVEILLANCE ET LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES). En cas d'impossibilité pour venir récupérer l'enfant, après accord entre la commune, l'enseignant et la directrice d'école, et le service de restauration du collège un repas de substitution sera assuré par la commune. Il sera surfacturé selon un tarif spécial « exceptionnel d'urgence ». Si ce type d'évènement se reproduit, la collectivité se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant du service.

Si un enfant est malade, une remise d'ordre pourra être accordée sous conditions de fourniture de pièces justificatives comme un certificat médical dans les 48h. Si l'enfant est absent plus d'une journée, les parents devront eux-mêmes désinscrire les prestations si l'enfant ne revient pas à l'école.

En cas d'absence de professeur ou de sortie scolaire, les parents devront désinscrire leurs enfants des accueils périscolaires.

Le service périscolaire est ouvert le « lundi-mardi-jeudi-vendredi » avec une amplitude d'accueil, en corrélation avec les horaires des écoles, de 7h30 à 18h00. Il fonctionne à compter du Lundi 02 septembre 2024 et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de jouer dans les toilettes et dans les escaliers. Le port de bijoux et l'apport d'objets personnels (jouets, cartes...) est fortement déconseillé ; en cas de perte ou de détérioration, la commune décline toute responsabilité. Les jeux personnels sont donc sous la responsabilité de leur propriétaire.

Il est formellement interdit aux enfants d'apporter des boissons, nourriture sauf dans le cadre du goûter au périscolaire du soir.

Il est strictement interdit d'amener des objets dangereux tels que couteau, briquet, ... et ballons « en cuir ».

Dans l'enceinte de l'établissement, le port de signes distinctifs qui manifesteraient une appartenance religieuse ou à un parti politique est interdit.

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service (acte d'incivilité verbale ou physique, détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisée, insolence, bagarre...) et tout autre comportement jugé dangereux ou irrespectueux, sera sanctionné et porté à la connaissance de la famille.

Tout manquement à cette discipline fera l'objet de sanction :

Les parents seront reçus en mairie afin de trouver une solution.

Si cela se renouvelle, un courrier sera adressé aux parents ou au tuteur légal pour les manquements de l'enfant.

Après ces démarches, une exclusion temporaire de tout accueil sera prononcée.

Si le comportement de l'enfant n'a pas eu d'amélioration ou au prochain manquement, une exclusion définitive sera appliquée.

Nb : En fonction de la gravité de l'acte ou du comportement de votre enfant, l'exclusion d'une semaine peut être prononcée immédiatement.

Rappel : En dehors des horaires d'accueil, l'équipe du périscolaire n'est pas responsable des enfants.

LES MEDICAMENTS, MALADIES ET ACCIDENTS

Aucun traitement médical ne pourra être administré même avec une ordonnance. La prise de médicaments est autorisée seulement pour les enfants bénéficiant d'un PAI. Il est formellement interdit aux enfants d'avoir des médicaments sur eux.

La restauration municipale a une vocation collective, toutefois elle peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergie, contre-indications médicales) pour les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités d'adaptabilité du service de la restauration scolaire.

L'accueil en restaurant scolaire d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire ou de la PMI (se rapprocher de la directrice de l'école). Un panier repas sera apporté par les responsables légaux dans une glacière le matin à l'heure d'accueil de l'enfant.

En cas de maladie, blessure etc... pendant les différents temps d'accueil, les agents préviendront les parents ou la personne responsable afin de les informer de la situation.

En cas d'accident grave, le personnel appellera les services d'urgence (pompiers 18 ou SAMU 15). Les parents ou les personnes responsables seront immédiatement prévenus. La DSDEN sera également prévenue dans les 24 heures suivant l'accident via les Directrices.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Seulement les enfants étant scolarisés la journée entière pourront bénéficier de la prestation restauration scolaire.

Pendant la pause méridienne, les enfants sont encadrés par l'équipe communale. Les enfants inscrits au restaurant scolaire seront appelés en classe par un agent de la commune.

✦ En maternelle : Les enfants sont accueillis de 12h00 à 13h30 dans la salle de restauration puis les enfants pourront jouer dans la cour ou à l'abri en cas d'intempéries.

En élémentaire : Les enfants sont accueillis de 11 h 45 à 12 h 30 dans la salle de restauration mise à disposition par le collège Jean Jaurès mitoyen, selon un roulement établi en fonction du nombre d'inscrits et de la capacité d'accueil du restaurant scolaire. Ensuite de 12 h 30 à 13 h 20 les enfants pourront jouer dans la cour ou à l'abri en cas d'intempéries ou participer aux différentes activités périscolaires proposées.

Rappel : Si un enfant n'est pas récupéré à midi à la sortie de l'école, les parents seront appelés par l'enseignant pour venir récupérer leur enfant eux-mêmes ou envoyer une personne autorisée. En cas d'impossibilité pour venir récupérer l'enfant, après accord entre la commune, l'enseignant et la Directrice d'école, et le service de restauration du collège, un repas de substitution sera assuré par la commune. Il sera surfacturé selon un tarif spécial « Exceptionnel d'urgence ». Si ce type d'évènement se reproduit, la collectivité se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant du service. Dans certaines situation comme dans le cas de fermeture du service de restauration du collège ou encore dans le cadre d'un PAI, les familles pourront fournir un panier repas. Dans ce cas, le service d'encadrement sera facturé 1 €. *

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

LA MATERNELLE

Garderie du matin de 7h30 à 8h30 ;

Restauration méridienne de 12h00 à 13h30 ;

Accueil périscolaire de 16h00 à 16h45 ;

Garderie municipale : de 16h45 à 18h00.

L'ÉLÉMENTAIRE

Garderie du matin de 7h30 à 8h20 ;

Restauration méridienne de 11h45 à 13h20 ;

Accueil périscolaire de 16h15 à 16h50 ;

Garderie du soir de 16h50 à 18h00.

GARDERIE DU MATIN

Les enfants sont accueillis à l'école, dès 7 heures 30 le matin, sous surveillance d'un agent municipal jusqu'à 8h20 pour l'école élémentaire ou 8h30 pour l'école maternelle, avant le début de la demi-journée de classe. Pas de collation possible sur ce temps, les enfants devront avoir pris leur déjeuner avant.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

A la fin du temps scolaire un service municipal d'accueil périscolaire est proposé aux enfants fréquentant l'école maternelle de 16h00 à 16h45 et à l'école élémentaire Jean Moulin de 16h15 à 16h50. Un goûter tiré du sac fourni par les parents pourra être pris par les enfants pendant ce temps. Les enfants qui prennent le bus doivent être inscrits à cet accueil et seront prioritaires pour les inscriptions. Aucune sortie ne sera autorisée avant l'heure de fin de cet accueil.

GARDERIE DU SOIR

De 16 h 45 à 18 h pour l'école maternelle et de 16 h 50 à 18 h pour l'école élémentaire, un service municipal de garderie est proposé.

TARIFICATION DES DIFFÉRENTS ACCUEILS

GARDERIE DU MATIN	
Gratuit si réservation préalable	0 €
Tarif enfant avec réservation hors délais	1 €
Tarif exceptionnel d'urgence	2 €
RESTAURATION MERIDIENNE	
Tarif unique avec réservation (3.80 € repas prix collège + 30 cts surveillance)	4.10 €
Tarif enfant avec réservation hors délais	7.60 €
Tarif « panier repas fournis par les parents » (Panier-repas PAI ou fermeture restauration collège avec encadrement par agents)	1 €
Tarif exceptionnel d'urgence	10 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE	
Gratuit si réservation préalable	0 €
Tarif enfant avec réservation hors délais	1 €
Tarif exceptionnel d'urgence	2 €
GARDERIE DU SOIR	
Tarif unique avec réservation	1.20 €
Tarif enfant avec réservation hors délais	2.40 €
Tarif exceptionnel d'urgence	4 €

INFOS UTILES



Mme Ghislaine SOULE (référente périscolaire élémentaire) 07 48 73 21 60



Mme Coralie TEROL (référente périscolaire maternelle) 07 48 73 21 61



Mme Sylvie ETIENNE (Portail famille ARG) : 04 67 38 28 23



serviceperiscolaire@saintchinian.fr



Portail famille : <https://st-chinian.argfamille.fr/app/login.php>



Site mairie : <https://www.saintchinian.fr/>